

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

M. Dombreval, M. Houbron et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après le mot :

« alinéa, »

insérer les mots :

« le mot : « huit » est remplacé par le mot :« quinze » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de huit jours est insuffisant pour permettre à certains propriétaires de pouvoir retrouver leur animal. Un délai supplémentaire permet d'éviter des remplacements d'animaux voire des euthanasies, en particulier dans les cas où les animaux sont perdus à distance de leur domicile.